

ID: 974-219740123-20181213-DCM20181213_58-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 Décembre 2018

DELIBERATION N° : 20181213_58

OBJET: Budget 2019

Attribution d'une avance de subvention au CLUB SPORTIF DE LA CRETE

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 2 8 DEC. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; BATIFOULIER Jocelyne; YEBO Henri Claude; LEBON Jean Daniel; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy; KERBIDI Gérald; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette; NAZE Jean Denis; HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; BOYER Julie; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; FRANCOMME Brigitte; RIVIERE François; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée

VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

Absents

LEBRETON Blanche; HOAREAU Jeannick; HUET Marie Josée; ETHEVE Corine; FONTAINE Olivier; ASSATI Marie

Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

ID: 974-219740123-20181213-DCM20181213_58-DE



Séance du 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N° : 20181213_58

OBJET: Budget 2019

Attribution d'une

avance

de

subvention au CLUB

SPORTIF

DE L

CRETE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

L'association CLUB SPORTIF DE LA CRETE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la pratique du sport en général, du football en particulier.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2019, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

Mise à disposition à titre gratuit d'un local;

 Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.)

 Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

 d'attribuer à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRETE une subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574);

d'approuver les aides en nature susvisées ;

 d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire. »

Le conseil municipal est invité en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°58,

Envoyé en préfecture le 28/12/2018 Reçu en préfecture le 28/12/2018

SLO Affiché le 28/12/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffra D: 974-219740123-20181213-DCM20181213_58-DE

Présents : 26

Article 1er .-

Pour: 31

Représentés: 5

Abstentions: 0

Contre: 0

montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes : Article 2 .-

Mise à disposition à titre gratuit d'un local ;

Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.)

ATTRIBUE à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRETE une subvention d'un

Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi Article 3 .que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Article 4 .devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme, Ľélu(e) délégué(e)

Le Maire

Christian LANDRY